

Appel à projets 2025 **'Prendre soin de ceux qui soignent'**

Contexte

L'ARS PACA souhaite accompagner les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), à travers son l'appel à projets (AAP) 'Prendre soin de ceux qui soignent'.

Dans le secteur public, comme dans le secteur privé, l'amélioration de la QVCT est une démarche qui intègre les dimensions de la qualité des relations, l'organisation et le contenu du travail, le développement des parcours des professionnels et la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette démarche collective et concertée a vocation à faire progresser les organisations de travail en introduisant une vision différente du changement et de l'action sur les conditions de travail. Elle doit être centrée sur des situations réelles de travail, prenant en compte :

- Les différentes catégories professionnelles, les compétences et gestes professionnels,
- Les régulations intra et inter services et agir sur les causes socio-organisationnelles des établissements,
- Les risques psycho sociaux et les troubles musculosquelettiques,
- L'organisation d'un dialogue social en lien avec les professionnels,

Les démarches QVCT traduisent donc la volonté de passer d'une approche centrée sur l'exposition aux risques à une approche basée sur l'engagement des acteurs.

Il s'agit donc au titre de cet AAP, d'impulser des démarches QVCT au sein des établissements sanitaires en tant que démarches collectives, visant à améliorer conjointement les conditions et les relations de travail de l'ensemble des personnels tout en garantissant la qualité des services rendus aux usagers.

Cibles

Les **établissements de santé** publics et privés lucratifs et non-lucratifs. Les projets peuvent s'adresser aux personnels médicaux, non médicaux et peuvent concerner un service, un pôle, un établissement ou un GHT.

Thématiques éligibles

Les projets ou actions déposés devront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La promotion, la transformation ou le développement des organisations du travail de nature à améliorer la QVCT des personnels ;
- Le développement d'une culture et d'actions de prévention des risques professionnels en matière de santé au travail tels que les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psycho-sociaux (RPS).

Remarques :

- Au regard de la thématique retenue et de la pertinence des projets, le financement de **temps de personnel** sur la période dédiée à la mise en place et réalisation des projets pourra être étudié.

- Cet AAP **n'a pas vocation** à financer du **matériel** relevant de dépenses d'investissement (fauteuils, ordinateurs, climatisation, travaux de rénovation etc.) **ni des activités relevant du bien-être** (séances de sophrologie ou de massages...).

Modalités de candidature et calendrier

- **Du lundi 13 janvier au lundi 3 mars 2025 minuit** : Ouverture de la plateforme Stars FIR (nouvelle appellation de la plateforme « Ma Démarche Santé-MDS ») permettant le dépôt des dossiers de candidature.

Pour les porteurs qui déposeront pour la première fois un dossier, la création d'un compte « porteur de projet » à partir de la plateforme sera nécessaire.

Le dépôt des dossiers devra être effectué au cours de cette période.

Un comité interne à l'ARS PACA se réunira à l'issue de cette période, pour sélectionner et instruire les projets afin de les prioriser dans le cadre de l'enveloppe budgétaire FIR 2025 disponible.

- **Juin 2025** : communication des résultats aux porteurs de projets via la plateforme Stars FIR.

Conditions de recevabilité et critères de sélection des dossiers

Tout dossier ne remplissant pas les conditions de recevabilité suivantes ne sera pas étudié :

1. Respecter les délais et les modalités de dépôt : le porteur doit avoir déposé le dossier dans les délais fixés via l'application Stars FIR.
2. Mettre en œuvre le projet au cours de l'année 2025.
3. S'inscrire dans les thématiques éligibles visées plus haut.
4. Co-financer le projet à hauteur de 20% minimum.
5. Joindre le diagnostic (à déposer sur Stars FIR) décrivant des éléments de contexte justifiant le projet, à savoir une analyse des indicateurs de ressources humaines et/ou d'organisation du travail comme par ex : les taux d'absentéisme, d'accidents de travail, de turn-over, d'attractivité et de fidélisation des personnels, les plannings, etc...

Les projets seront sélectionnés et étudiés en fonction des critères non exhaustifs suivants :

- L'implication dans la mesure du possible des patients partenaires dans les démarches de projets et d'accompagnement aux changements,
- La pertinence et innovation de la démarche managériale ou organisationnelle proposée,
- La faisabilité et la durabilité du projet et les critères d'évaluation mesurables,
- L'implication de la direction (les ressources humaines, la direction des soins, etc.) la médecine du travail, les organismes syndicales, les patients partenaires,
- La saisine des instances représentatives du personnel en fonction du périmètre d'action défini dans le projet,
- Le bon usage des crédits engagés dans le cadre des AAP 'Prendre soin de ceux qui soignent' 2023 et 2024.

Il est à noter que l'ARS PACA se réserve le droit de surseoir sur des candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que des actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des 3 ans. (N+4 pour recevoir les justificatifs).

Modalités de versement des crédits et conditions d'usage

Une fois les projets retenus, une **information via la plateforme Stars FIR** sera communiquée aux établissements précisant notamment le montant de la participation financière accordée par l'ARS PACA.

Le versement des crédits se fera à compter de la réception des avenants CPOM 2025, signés par les deux parties, dont les modalités de transmission vous seront communiquées par mail.

L'usage des crédits alloués devra être justifié via la plateforme Stars FIR par la communication :

- du certificat du comptable de l'établissement attestant que la dépense a été liquidée
- de l'attestation de service fait signée par le directeur d'établissement
- le compte rendu budgétaire final établi, signé par le directeur de l'établissement,

Important : à défaut de communication de ces pièces justificatives dans les délais mentionnés dans l'avenant CPOM 2025, l'ARS PACA devra procéder à la récupération des fonds versés.

Suivi des projets et engagement des établissements financés

L'ARS PACA se réserve le droit de se rendre sur site pour apprécier l'avancée des projets et échanger avec les référents de ces derniers

Les établissements financés s'engagent à :

- transmettre un rapport d'activité sur le déploiement de projet via la plateforme www.stars-fir.fr dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de l'Avenant CPOM 2025.

-participer si besoin à la restitution de leur(s) action(s) (formats écrits, webinaires ou événements dédiés) afin de permettre l'essaimage des bonnes pratiques.

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans la continuité d'un projet, ou dans le cadre d'un nouveau de projet. La demande de financement peut par exemple, concerner l'essaimage ou bien encore l'évaluation d'un projet (l'innovation managériale/organisationnelles etc.).